

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 13 NOVEMBRE 2025**

**Etaient présents :** M. BRILLET Martial, Maire, Mme AUDEBERT Catherine, M. BRUAND Joël, adjoints, M. BOUILLE Lionel, Mme BOURGEAIS Fanny, M. GAUDIN Pascal, Mme LAMBERT Viviane, M. MACÉ Nicolas M. MENUET Frédéric, M. ORAIN Patrice.

Absents excusés : /

Absent : /

**Secrétaire de séance :** Mme AUDEBERT Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2025. Il n'y a pas de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

#### **1) Délibération : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la labellisation**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** A compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

## **2) Délibération : Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) 2025**

Monsieur le Maire expose la sollicitation annuelle facultative reçue le 16 octobre 2025 par le département au financement du Fonds de Solidarité pour le logement. Ce dispositif permet aux ménages les plus fragiles, de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement social, leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Pour l'année 2025, la participation de la commune de Carbay s'élève à 77,67 €. Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'habitants avec une minoration pour le nombre de logements HLM.

Monsieur le Maire de CARBAY propose de mandater cette participation pour l'année 2025. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de répondre positivement à la demande du département et payer la participation 2025 d'un montant de 77,67 €.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### **3) Délibération : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire expose les frais engagés sur l'année 2025 pour les travaux de la salle communale et la création de la liaison centre-bourg / lotissement.

La commune a obtenu des subventions pour ces deux projets à hauteur de 50 000 €. Celles-ci seront versées sur les prochains mois. Dans l'attente des versements, il est proposé de réaliser un emprunt à court terme du montant des subventions attendues.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

*Crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert*

*Montant de 50 000 €*

*Durée de 12 mois*

*Taux variable : Euribor 3 Mois Moyenné +0.70 % - Index octobre 2025 = 2.034 %, flooré à 0*

*Prélèvement des intérêts trimestriellement et à terme échu par débit d'office*

*Commission d'engagement 0,30 % l'an, prélèvement à la mise en place*

*Sans frais de dossier*

*Déblocage par le principe du crédit d'office*

*Tirage minimum 7 600 €*

*Calcul des intérêts sur 365 jours*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la proposition du Crédit Agricole pour le crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### **4) Délibération : Création de poste**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des évolutions du métier de secrétaire de mairie et notamment la loi de décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures (20/35<sup>e</sup>).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 20 heures par semaine (20/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### **5) Affaires diverses**

#### **✓ Église et Fondation du patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle, que l'association Carbay à cœur, aujourd'hui dissoute, avait lancé il y a quelques années une collecte avec la Fondation du Patrimoine.

La première tranche des travaux a été réalisée.

La seconde tranche de travaux (clocher) ne pourra pas être réalisée. Le montant de l'investissement est trop élevé.

Une troisième tranche a été créée pour les travaux d'entretien (bancs, peinture) d'un montant de 7148,40 € HT et financée par la collecte.

A ce jour, il reste 5725,99€ de dons sur cette collecte qui est arrêtée car trop ancienne.

La Fondation fait plusieurs propositions à la collectivité :

- Lancer la tranche 2 rapidement ;
- Transférer le solde de la collecte sur un autre projet ;
- Proposer un projet communal.

Les élus décident de faire réaliser des devis auprès des entreprises Bodet et Papillon pour électrifier la cloche et restaurer une porte à l'arrière de l'église.

#### **✓ Travaux Place de l'église**

Monsieur le Maire informe les élus d'un problème d'évacuation des eaux de pluies au niveau de la place de l'église.

Une partie des eaux pluviales de l'église se jettent dans ce regard et dans le terrain de Monsieur et Madame BODIN. Des travaux sont nécessaires sur la voie publique. Il y aurait 25 mètres de tranchée. La mairie est en attente de devis.

#### **✓ Achat chemins communaux**

Monsieur le Maire va rencontrer Maître Grosgeorge prochainement au sujet de vente de chemins communaux. Les lieu-dits qui pourraient être concernés sont Villegrosse et La Retenue. Monsieur BOUILLE Lionel demande le détail des frais avant de s'engager.

✓ **Demande de curage de fossé**

Suite à une demande reçue par mail pour connaître la date de curage du fossé Rue du Lavoir. Monsieur le Maire informe que ce fossé a été curé en 2021 et qu'il n'est pas programmé chaque année. Cependant un nettoyage du fossé prévu par l'agent communal prochainement.

✓ **Assemblée Nationale**

Monsieur le Maire rappelle la visite programmée à l'assemblée nationale le vendredi 13 février 2026 à 11H40. A ce jour, 17 participants. Monsieur le Maire propose d'ouvrir cette journée aux bénévoles.

✓ **Divers**

Monsieur Pascal GAUDIN signale un problème de stationnement le jeudi à proximité de son portail... La remarque sera faite au Président du Club de l'amitié.

Il est précisé que l'entreprise Delhomel est intervenue ce jour.

Monsieur Gaudin demande s'il est possible de solliciter Ombrée d'Anjou pour l'entretien entre La Daviaie et L'Hotellerie. Monsieur le Maire s'en occupe.

Monsieur BOUILE Lionel propose de fermer le portail du cimetière à clef? Cela pourrait poser problème pour les interventions de travaux funéraires.

La pose des décorations de Noël est fixée au mercredi 3 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00  
Fait à CARBAY, le 13 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Madame Catherine AUDEBERT

NOM – PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	

BRUAND Joël	
ORAIN Patrice	
LAMBERT Viviane	
BOUILLE Lionel	
BOURGEAIS Fanny	
GAUDIN Pascal	
MENUET Frédéric	
MACE Nicolas	